



BULLETIN D'INSCRIPTION ENFANT 2025/2026

Nom et prénom de l'enfant :

Age et date de naissance :

Adresse :

.....

Nom et prénom du responsable légal de l'enfant :

.....

Adresse Email et numéro de téléphone :

.....

Modalités de paiement

Cotisation annuelle aux cours, engagement sur l'année scolaire : Paiement à l'année (1 chèque) ou au trimestre (3 chèques) remis obligatoirement à l'inscription, à l'ordre de **La Cour de Récré.**

Adhésion annuelle à l'association : 15 euros par enfant

Entourer l'activité choisie :

Les ECHECS : 288 euros par an (96 euros par trimestre)

ARTS CREATIFS/ 3 FORMES DE THEATRE/ : 270 euros par an (90 euros par trimestre)

J'autorise la publication de photos et de vidéos de mon enfant :

- sur la page facebook et instagram de l'association OUI/NON
- sur le site internet www.atozschoollacourderecre.fr OUI/NON
- J'autorise la diffusion de photos sur des journaux d'information ou leur reproduction sur quelque support que ce soit. J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale des images dans le cadre de la promotion et de la publicité de l'association pour la durée de vie de ces supports ou de l'association OUI / NON

Mon enfant est sujet à une allergie : NON / OUI, laquelle

J'accepte que mon enfant soit pris en charge pour des soins d'urgence par les services compétents en cas d'accident :
OUI / NON

Je reconnais avoir pris connaissance et avoir signé le règlement intérieur de l'association, et je m'engage, ainsi que mon enfant, à le respecter.

Fait, le

Signature, nom et prénom

REGLEMENT INTERIEUR La Cour de Récré

Article 1 : Connaissance règlement intérieur

Le règlement intérieur est accepté et signé par tous les membres de l'association. Le parent ou représentant légal pour les mineurs s'engage à le respecter.

Article 2 : L'association

Le siège social de l'association est situé au 1216 chemin du Grand Pin, 83330 Le Castellet

L'association a pour objet la découverte, l'initiation, l'apprentissage d'activités adaptées à la curiosité des enfants avec des supports éducatifs et aux adultes pour certaines activités dans des sessions distinctes. Les cours pourront être dispensés, si nécessaire, en des lieux différents de l'adresse actuelle, soit au 11 Avenue Saint Louis, 83330 Le Beausset.

Article 3 : L'adhésion et la cotisation

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire, elle est de 15 euros. Elle comprend les supports pédagogiques (livres, ordinateur, jeux) et les outils fournis (documents, peinture, crayons).

Le paiement de l'adhésion et le paiement de la cotisation valident l'inscription au sein de l'association.

La totalité du paiement (adhésion et cotisation annuelle) doit être obligatoirement remise le jour de l'inscription.

Règlement par chèque à l'ordre de La Cour de Récré, 1 chèque du montant total ou 3 chèques encaissés en Septembre, Janvier et Avril.

Une réduction de 5 euros par enfant ou adulte de même famille sur l'adhésion est appliquée lors de l'inscription.

Une réduction de 10% sur la cotisation aux cours est appliquée à partir du deuxième membre d'une même famille.

Article 4 : Le respect des intervenants, des autres membres, des biens et des consignes

Chaque adhérent (enfants, adultes et parents de mineurs) et intervenant s'engagent à se respecter l'un et l'autre.

Les enfants sont priés de ne pas perturber les cours et de respecter la parole de l'intervenant.

Les adhérents devront prendre soin du matériel utilisé en cours et des livres mis à leur disposition.

Toute dégradation du matériel ou tout manquement de respect envers l'intervenant pourra être sanctionné.

Il est impérativement demandé à tous les adhérents majeurs et à tous les parents des adhérents mineurs de l'association de ne pas stationner ni s'arrêter devant le local pour déposer et récupérer les enfants, et encore moins devant les portails, garages et entrées d'immeuble.

Les adhérents s'engagent personnellement à respecter le bon usage de l'Avenue Saint Louis (libre circulation, pas de nuisance sonore).

La location du local est tenue au respect de ces consignes.

Article 5 : Les cours

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

L'association se réserve le droit d'annuler un cours et de le reporter à une date ultérieure suivant la disponibilité des adhérents et des intervenants.

Article 6 : Abandon de l'activité

Pour tout désistement d'inscription (sur demande écrite uniquement) faite au-delà du 14^{ème} jour suivant le jour de l'inscription, les frais d'adhésion ainsi que le premier chèque ne seront pas remboursés.

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour raisons médicales et cause déménagement sur présentation d'un justificatif.

Article 7 : Respect des horaires, retard et absence

Il est demandé de respecter les horaires des cours. Les enfants arrivant en avance ne pourront rentrer dans le local qu'à l'heure prévue.

Il est également demandé aux parents de récupérer leurs enfants à l'heure. L'association n'est pas une garderie, surtout quand l'intervenant attend pour fermer le local. En cas de retard, l'intervenant devra être prévenu par téléphone ou message.

Par courtoisie envers les intervenants et les autres membres, veuillez prévenir directement l'intervenant en cas d'absence.

Article 8 : Evénements

L'association pourra organiser des animations, cours et stages en dehors des cours planifiés qui ne seront pas compris dans la cotisation annuelle. Le tarif sera fixé en fonction de la durée et de la prestation. Une nouvelle fiche d'inscription devra être remplie.

Article 9 : Communication

La communication envers les usagers se fait par mail, sur les pages facebook et instagram de l'association,

Des groupes sur l'application Whatsapp sont créés dès le début de l'année pour chaque cours.

Ils permettent la communication directe entre les élèves et l'intervenant. Des photos, et des vidéos sont envoyées. Merci de ne pas partager sur les réseaux sociaux.

Les numéros de téléphone figurant sur la fiche d'inscription y sont automatiquement ajoutés. Si vous souhaitez que d'autres personnes (par exemple les grands parents) fassent partie du groupe, veuillez le signaler sur la fiche d'inscription.

Article 10 : Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le président.

Fait, le

Signature, nom et prénom

Précédée de la mention " lu et approuvé "

La Cour de Récré

11 Avenue Saint Louis, Le Beausset

06 14 20 38 78

www.atozschool-lacourderecre.fr